



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport cycliste sur la voie publique

Discipline(s) :
Course cycliste



Régime : Déclaration administrative

Date de la dernière mise à jour : août 2019

Textes de référence :

Code du sport :

- art. R331-6 à R331-17-2
- art A331-2 et s. dépôt et composition dossier
- art. L231-2-1 : certificat médical
- art. L331-9 et D321-1 à D321-5 Assurance

Code de la route :

- art R411-31 et circ. du 13 mars 2018 : signaleurs
- arr. Intérieur 20 décembre 2010 : interdiction routes

Règles techniques FF Cyclisme

1/ DÉFINITION

Course cycliste avec classement et/ou prise de temps, en ligne, en boucle ou circuit, de ville à ville, ou par étapes utilisant en tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique.

2/ RÈGLES RELATIVES AU PARCOURS ET À L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Signalisation du parcours efficace et lisible par tous les participants, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 heures après l'épreuve.

Mise en place des signaleurs :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 12 km	Circuit supérieur à 12 km	Contre La Montre ou Epreuve Chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Usage exclusif temporaire de la chaussée				
Signaleurs Poste Fixe	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route
Signaleurs Mobiles notamment à motocyclette	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission	NON	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission
Usage privatif				
Signaleurs à Poste Fixe	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre	OUI pour assurer la sécurité des compétiteurs et des usagers de la route en compléments des forces de l'ordre
Signaleurs Mobiles notamment à motocyclette	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission	NON	Les motards pourront, dans la mesure du possible, aider momentanément les signaleurs à poste fixe dans l'exercice de leur mission

Aux carrefours où la course doit être prioritaire, barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10. La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Si la compétition se déroule sur voie ouverte à la circulation, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneau « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Une voiture dite « voiture balai » sera placée derrière le dernier concurrent. À l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

Sur circuit de 3 km maximum, le dispositif comprendra exclusivement un véhicule à l'avant et un à l'arrière.

Courses en nocturne ou semi nocturne : doivent se dérouler obligatoirement sur un circuit fermé à toute circulation, et avec un éclairage efficace sur la totalité du parcours.

3/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGINs UTILISÉS

Pas de dispositions particulières.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

Nombre de participants limité à 200 hors épreuves de masse (voir fiche cycloportives).

Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme ou à la pratique sportive, en compétition datant de moins de 1 an ou d'une licence en cours de validité, délivrée par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication la pratique du cyclisme en compétition. Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs

Port du casque à coque rigide homologué obligatoire pour toutes les épreuves françaises. Les épreuves des classes 1 à 4 sont soumises à des dispositions particulière prévues par l'article 1.3.031 des règlements de l'union cycliste internationale.

5/ STRUCTURES DE SECOURS POUR LES PARTICIPANTS ET LE PUBLIC

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 12 km	Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (20 km ou plus Ou ville à ville ou par étapes
Type de Moyen de Secours retenu	2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu, à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné aux PremiersSecours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. (véhicule de tourisme à minima pour se déplacer sans notion de transport) Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	• DPS P.E. retenu préciser : - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou • ambulance	• DPS P.E. retenu préciser : - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou • ambulance	• DPS, à préciser ou • ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Pas de dispositions particulières.